

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.36

**Objet : Instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols : Convention
Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Communes**

**L'an deux mille huit et le vingt-quatre juin,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick
BARRAUD, Maire.**

Date de convocation : 17 juin 2008

**Présents : Mrs BARRAUD Patrick, GERIN Didier, GUILLET Pierre, CROS
Michel, BATTAGLINI Guy, VALVERDE Pierre, JODAR Stéphane,
Mesdames : GAULT Daphné, MOURARET Annick, LASCOLS Noélie,
MONNOT Sylviane.**

**Absents excusés : Mme Sylviane VANEL, Mrs DENOLLY Franck et RODEL
Michel.**

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Pouvoir : de Madame VANEL Sylviane et Madame GAULT Daphné.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dispose d'une compétence en matière d'instruction du droit des sols : « l'instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols sur le territoire des communes membres de la CCPR dans le cadre des conventions, en fixant les modalités, passées entre chaque commune et la Communauté de Communes ».

Il fait également état de l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme qui permet aux communes de solliciter les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols.

Par délibération du 21 mai 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a approuvé la convention fixant les modalités d'application de cette instruction par la CCPR des autorisations et des actes d'application du droit des sols.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce texte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**Vu les compétences de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,
Vu l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme,**

- Approuve la convention fixant les modalités de l'instruction par la CCPR des autorisations et des actes d'application du droit des sols,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
P. BARRAUD**